

Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires et extrascolaires

CPART – 1220 – CAMPBON – 2

CPART – 1220 – SAINT ETIENNE DE MONTLUC – 2

CPART – 1220 – SAVENAY – 3



En application :

- du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- de la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Il est convenu ce qui suit :

Pour les Centres d'Incendie et de Secours implantés sur le territoire de la Communauté de Communes :

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CAMPBON
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAVENAY

Entre :

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**,

Sis à l'adresse : 12 rue Arago - BP 4309 – 44243 – LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Représenté par Monsieur Philippe GROVALET, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 13 mars 2018, ci-après dénommé « le S.D.I.S. » ;

Et :

La collectivité / L'établissement : **Communauté de Communes Estuaire et Sillon**

Sis à l'adresse : 2 Boulevard de la Loire – 44260 SAVENAY

Téléphone : 02.40.56.81.03

Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, Président, ci-après dénommé « la structure d'accueil ».

Et :

La collectivité / L'établissement : **Ecole Sainte Marie**

Sis à l'adresse : 26 Rue du Temple – 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Téléphone : 02.40.86.91.95

Représentée par Monsieur Guy QUERSIN, Directeur, ci-après dénommé « la structure d'accueil ».

Et :

La collectivité / L'établissement : **OGEC Sainte Marie**

Sis à l'adresse : 26 Rue du Temple – 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Téléphone : 02.40.86.91.95

Représenté par Madame Frédérique JOFFROY-VOILLET, Présidente.

Et :

La collectivité / L'établissement : **Ecole Notre-Dame**

Sis à l'adresse : 5 Rue de la Soubretière – 44260 SAVENAY

Téléphone : 02.40.56.91.56

Représentée par Monsieur Dominique CLEMENT, Directeur, ci-après dénommé « la structure d'accueil ».

Et :

La collectivité / L'établissement : **OGEC Notre-Dame**

Sis à l'adresse : 5 Rue de la Soubretière – 44260 SAVENAY

Téléphone : 02.40.56.93.67

Représenté par Madame ~~Véronique~~ COUSIN, Présidente.

Article 1 : Objet

Compte tenu de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. La présente convention vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein de la structure d'accueil.

Article 2 : Principes

Pendant le temps scolaire, le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention avant d'avoir pu récupérer son (ses) enfant(s) aux horaires de fin de classe, à laisser ce(s) dernier(s) au sein de la structure d'accueil ci-après :

- pour le CIS CAMPBON : à l'accueil périscolaire situé à la Maison de l'Enfance ;
- pour le CIS SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC : aux accueils périscolaires des Groupes scolaires de La Guerche et Sainte-Marie ;
- pour le CIS SAVENAY : aux accueils périscolaires des Ecoles Desnos, Prince Bois et Notre-Dame.

Hors temps scolaire, le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention, à laisser son (ses) enfant(s) au sein de la structure d'accueil :

- pour le CIS CAMPBON : à la Maison de l'Enfance les mercredis ;
- pour le CIS SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC : aux ALSH La Guerche et Les P'tits Lucs les mercredis et les vacances scolaires ;
- pour le CIS SAVENAY : à la Maison de l'Enfance les mercredis.

En tout état de cause, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

Les frais afférents seront pris en charge par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Pour les structures d'accueil privées, les frais afférents seront pris en charge sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

Article 3 : Modalités générales

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du S.D.I.S. et apte à participer aux missions opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) sur les registres de la structure d'accueil (Annexe 1).

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer la structure d'accueil de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son (ses) enfant(s) suivant les coordonnées ci-après :

- pour le CIS CAMPBON :
 - ↳ pour l'accueil périscolaire et les mercredis : la Maison de l'Enfance au 02.28.00.28.51 ;
- pour le CIS SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC :
 - ↳ pour l'accueil périscolaire :
 - Groupe scolaire de La Guerche : au 0240 852182 / 09.70.21.08.85
 - Groupe scolaire Sainte Marie : au 0240 869495
 - ↳ pour les mercredis et les vacances scolaires :
 - ALSH La Guerche : au 09.70.21.08.85 ;
 - ALSH Les P'tits Lucs : au 02.40.46.32.87 ;
- pour le CIS SAVENAY : à la Maison de l'Enfance les mercredis.
 - ↳ pour l'accueil périscolaire :
 - Ecoles Desnos et Prince Bois : au 07.86.39.57.53 ;
 - Ecole Notre Dame : au 02.40.56.91.56 ;
 - ↳ pour les mercredis : la Maison de l'Enfance au 07.86.39.57.53 ;

Article 4 : Suivi

Sur demandes jugées opportunes par la structure d'accueil, une attestation justifiant de son engagement opérationnel, signée par le Chef de centre, sera remise par le sapeur-pompier volontaire (Annexe 2).

Article 5 : Dispositions diverses

1. Actualisation des effectifs

A la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, l'Annexe 1 sera actualisée en début d'année scolaire et au gré des situations précisées ci-après durant l'année scolaire :

- lors de l'inscription d'enfant(s) de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la structure d'accueil ;
- lors de l'arrêt de l'utilisation de la structure d'accueil par l' (les) enfant(s) ;
- lors des périodes de suspension d'engagement du sapeur-pompier volontaire ;
- lors de la fin d'affectation du sapeur-pompier volontaire au sein d'un des Centres d'Incendie et de Secours implantés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- lors de la cessation d'activité du sapeur-pompier volontaire au sein du S.D.I.S.

2. Modalités de modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

3. Modalités de résiliation

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Fait à Savenay,

Le 15.03.2021.



Le Président,

Rémy NICOLEAU

Le

Le Directeur,

Guy QUERSIN

Le

Le Directeur,

Dominique CLEMENT

Le

**Pour le Président,
Le Vice-Président,**

Jean-Yves PLOTEAU

Le

La Présidente,

Frédérique JOFFROY-VOILLET

Le

La Présidente,

Caroline COUSIN

Destinataires :

- les structures d'accueil ;
- les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les Chefs de centre.